

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le onze janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jarnac, dûment convoqué le vingt-et-un décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Jarnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GESSE, Maire.

Étaient présents

M. Philippe GESSE, Maire, M. Christophe ROY, Mme Marie-Christine BRAUD, M. Claude CHARRIER, Mme Camille LEGAY, M. Pierre DEMONT adjoint(e)s au Maire, M. Pascal BRIDIER, M. Aloïs PRUDENT, M. Jean-Noël FORGIT, Mme Marie FORGIT, Mme Elisabeth PILLOT, M. Hubert COMIN, Mme Josette LEHELLE, M. Jérôme ROYER, Mme Nadine GALTEAU, Mme Natacha VIGNERIE, M. Philippe JOLY, Mme Malika PERRIER, Mme Odile PREVOTEAU, Mme Catherine PARENT conseillers municipaux.

Absents représentés

M. Michel CORNEILLE pouvoir à Monsieur Claude CHARRIER,
Mme Catherine BENOIT donne pouvoir à Monsieur Christophe ROY,
M. Sébastien BROTIER donne pouvoir à Monsieur Pierre DEMONT,
Mme Catherine DEMAY donne pouvoir à Madame Nadine GALTEAU,
Mme Marielle METAIS donne pouvoir à Madame Elisabeth PILLOT,
M. Jean-Louis BARGAIN donne pouvoir à Monsieur Jérôme ROYER

<i>Membres en exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26</i>
--

Absente

Mme Ornella LAMBERTI

Mme Catherine PARENT est nommée Secrétaire.

Ordre du jour

1	DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES
2	TARIFS SPECTACLES SAISON CULTURELLE 2024
3	TARIFS SPECTACLE MEMOIRE DE L'OLYMPIA - DIMANCHE 14 JANVIER 2024
4	DEMANDE DE SUBVENTION MUSIC O FOU DRES
5	CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCE A RECOUVRER
	QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h36.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée présente et lui présente ses meilleurs vœux pour l'année 2024.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

Madame Catherine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 23 novembre 2023 est validé à la majorité des membres présents.

Monsieur Jérôme ROYER s'abstient car il était absent.

<i>DÉLIBÉRATION 2023-11-01 : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES</i>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la préfecture nous a sollicité pour définir les zones d'accélération d'énergies renouvelables. L'objectif est de déclarer tous les projets dans ces zones ce qui ferait que nos dossiers passent du bas de la pile au haut de la pile. Il n'y a cependant pas d'impact sur les subventions.

Monsieur le Maire indique également qu'à l'agglomération de Grand Cognac, le conseil a voté le plan climat air et énergie territorial. Celui-ci définit les sujets en politique et objectif.

Monsieur le Maire informe que le conseil d'agglomération sera voté en mars/avril.

Monsieur le Maire montre la première cartographie. Il précise que la Mairie n'a rien fait de plus que de reprendre celles du PLUi.

La carte correspond à la commune de Jarnac. Elle est coupée en deux parties. Celle associée aux sites patrimoniaux remarquables, en jaune, et celle hors Périmètre des Bâtiments de France qui est en vert.

Monsieur le Maire précise que le mieux est de définir la zone dans sa globalité sachant qu'à l'intérieur, il y a une sous zone qui sera soumise à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

Là, on parle du solaire photovoltaïque ainsi que des ombrières.

Cela signifie que si nous sommes dans la zone orange, il convient de continuer d'émettre une demande à l'architecte des Bâtiments de France.

À l'heure actuelle, sur les pans de toitures non visibles de la route, désormais certains architectes acceptent. Si cela est visible, rien ne change.

Sur la seconde carte, panneaux photovoltaïques au sol, les capacités d'accueil sont définies dans le PLUi. Donc cela correspond à des zones où il n'y a pas de culture.

Troisième cartographie. Réseau de chaleur. Il y en a un à Cognac. à s'opposer à la totalité du territoire. C'est une solution intelligente mais pour Jarnac, à l'heure actuelle il n'y a pas d'intérêt. Pour l'avenir, nous avons mis la totalité du territoire.

Quatrième cartographie : géothermie. Sur notre territoire, elle n'est pas très exploitée. On a du mal à savoir qui l'utilise. Cela capte l'eau chaude et récupère la chaleur. Il faut faire attention car l'eau ne doit pas contenir du fer car ça fait de l'oxyde de fer donc de la rouille ce qui n'est pas recommandé dans les tuyaux.

Eolienne et agrivoltaïsme : l'éolien compte tenu de la proximité avec la base aérienne, c'est exclu. Pour l'agrivoltaïsme actuellement il n'y a pas de panneaux photovoltaïques qui permettraient de faire passer du soleil sur les vignes et de capter de l'énergie donc pas de projet sur celui-ci. Il y a de gros débats sur ces points.

Monsieur le Maire rappelle que les cartes sont extraites du PLUi qu'il faudra voter au mois d'avril/mai. Monsieur Philippe Joly confirme que la filière s'est prononcée contre sur le projet.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables (EnR) s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes).

Ces zones d'accélération (ZAEnR) peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones.

Monsieur le Maire indique qu'il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux dont le niveau régional. Cela sera évalué par le Comité régional de l'Énergie.
- Les communes identifient les ZAEnR par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ; les accords de Paris de la COP 21 signés le 12 décembre 2015 ;

Vu la feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique NeoTerra adoptée le 9 juillet 2019 par la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de Grand Cognac adopté en 2021 ;

Vu le projet de Plan Local de l'urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté en Conseil communautaire du 27 avril 2023.

Les ZAENR proposées sont les suivantes :

- **Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières :**
L'ensemble du territoire communal sous conditions de réserve dans les Périmètres Délimités des Abords autour du Site Patrimonial Remarquable de Jarnac,
- **Pour le solaire photovoltaïque au sol :**
Sur les zones Secteurs de taille et de capacité d'accueil limités définis dans le PLUi, à l'intérieur des zones agricoles et naturelle (STECAL),
- **Pour les réseaux de chaleur :**
L'ensemble du territoire communal,
- **Pour la géothermie :**
L'ensemble du territoire communal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est précisé que s'il n'est pas proposé de zones d'accélération :

- En matière d'éolien impossible du fait de la présence de la base aérienne de Cognac.
- En matière d'agrivoltaïsme incompatible dans le secteur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable aux ZAEnR proposées ci-dessus.
- **DE CHARGER** le maire de transmettre les zones identifiées au référent préfectoral.

DEBATS :

Monsieur le Maire précise que ce zonage est issu des travaux du PLUi, et du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de Grand Cognac adopté en 2021.

Monsieur le Maire présente les cartes de zonages.

Monsieur BRIDIER demande ce qui sera concrètement autorisé.

Monsieur le Maire reprend la présentation. Il sera autorisé les ombrières, les réseaux de chaleur, la géothermie, les panneaux photovoltaïques sous réserve d'être dans le respect des règlements du PLUi et du secteur des bâtiments de France.

Monsieur ROYER demande si on peut ajouter les « zones à faibles émission » par anticipation par zones. C'est-à-dire refuser l'implantation de la 5G par exemple.

Monsieur le Maire et Monsieur BRIDIER ne souhaitent pas le faire car nous nous couperions des nouvelles technologies qui peuvent arriver.

Monsieur ROYER voudrait émettre une alerte sur Jarnac.

Monsieur le Maire répond que pour Jarnac ce n'est pas très urgent. Il ne souhaite pas le faire par anticipation.

Monsieur le Maire relit les zonages proposés.

Madame BERTRAND précise que dans tous les cas ce sera toujours soumis au contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France, de l'urbanisme et du PLUi.

Monsieur CHARRIER indique qu'à Jarnac le photovoltaïque doit être intégré dans la toiture et non être posé dessus.

Monsieur ROY dit que la veille du conseil, un reportage montrait l'évolution sur les panneaux photovoltaïques. En effet, un projet de panneau photovoltaïque a été développé avec l'architecte des Bâtiments de France afin que ceux-ci se marient bien avec le patrimoine.

Monsieur CHARRIER indique qu'il existe aussi une tuile photovoltaïque.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

DÉLIBÉRATION 2023-11-02 – TARIFS SPECTACLES SAISON CULTURELLE 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le service culturel organise différents événements payants à la salle des foudres et à l'auditorium pour l'année 2024.

Les tarifs suivants sont proposés :

- Festivals Anim'Hiver (février) et Anim'Automne (octobre) : 4€ par personne et par animation. Gouter offert par la municipalité.
- Spectacles Jarnac Comedy-Club (février, avril, novembre) : 10€ par personne. Gratuité moins de 16 ans.
- Concerts :
 - Music ô Foudres (19 janvier), Les p'tits gouailleurs (24 mai), Juke You (20 septembre) : 10€ / gratuit moins de 16 ans
 - Printemps des poètes (24 mars), Découvertes musicales (11 octobre), Mashup (novembre) : 7€ / gratuit moins de 16 ans
- Spectacles de magie (6 octobre) : 7€ / gratuit moins de 12 ans.

Pour tous ces événements la gratuité est accordée, dans la limite de 2 places par personne et par événement :

- Aux partenaires des événements (financeurs, collaborateurs artistiques et techniques),
- Aux élus de la mairie de Jarnac,
- Aux agents municipaux,
- Aux personnes adressées par le CCAS de Jarnac .

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les tarifs cités au-dessus.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROY.

Monsieur ROY fait lecture de la délibération.

Monsieur ROY précise que par rapport à l'an dernier, nous avons augmenté d'un euro les spectacles anim'hiver et anim'automne. Les spectacles avaient tous été complets.

L'assemblée n'a pas de questions.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

DÉLIBÉRATION 2023-11-03 : TARIFS SPECTACLE MEMOIRE DE L'OLYMPIA – DIMANCHE 14 JANVIER 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les commissions solidarité et culture organisent une représentation du spectacle « Mémoires de l'Olympia » le dimanche 14 janvier 2024, à l'auditorium.

Le tarif proposé est de 10€.

Gratuité accordée, dans la limite de 2 places par personne :

- Aux Jarnacais nés en 1951 et avant, ainsi qu'à leurs conjoints quelle que soit leur année de naissance. (Animation offerte aux aînés),
- Aux partenaires de l'évènement (collaborateurs artistiques et techniques),
- Aux élus de la mairie de Jarnac,
- Aux agents municipaux,
- Aux personnes adressées par le CCAS de Jarnac.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les tarifs cités au-dessus.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROY.

Monsieur ROY fait lecture de la délibération.

Madame BRAUD précise qu'un goûter et un thé dansant est ouvert aux participants après le spectacle.

Monsieur ROY précise qu'au départ le spectacle était prévu uniquement pour les aînés. Nous avons décidé d'élargir à tous pour 10€ ce qui est intéressant car certains ne l'avaient pas vu quand il était venu au festival les 3 coups de Jarnac.

Madame PARENT demande d'expliquer ce spectacle. Monsieur le Maire explique que c'est un artiste qui chante des chansons de grands artistes. Ce n'est pas de l'imitation. Il y a un chanteur et deux musiciens sur scène. Il précise que c'est un spectacle très qualitatif.

L'assemblée n'a pas de questions.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

DÉLIBÉRATION 2023-11-04 : DEMANDE DE SUBVENTION MUSIC O Foudres

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre des animations 2024, le service culturel de la ville programme une soirée concert Music ô Foudres « Girl Power », avec 2 groupes féminins locaux le vendredi 19 janvier 2024 à la salle des Foudres.

Le budget prévisionnel de cet évènement est de 3 300€.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Charente une subvention de 1 000€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** le Conseil Départemental de la Charente pour obtenir une subvention de 1 000€ pour le concert cité au-dessus.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROY.

Monsieur ROY fait lecture de la délibération.

L'assemblée n'a pas de questions.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

DÉLIBÉRATION 2023-11-05 : DESIGNATION DU COLLEGE DES REFERENTS DEONTOLOGUES POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1- A à R.1111-1-D ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 218 ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu la délibération n°2023-37 du 30 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente relative à la mutualisation du référent déontologue de l' élu local avec les collectivités et établissements publics de la Charente affiliés qui le souhaitent ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège, composé de personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées, membres du collège ;

Monsieur le Maire propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes.

Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;

Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du collège

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.
La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ».

Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera prise en charge par Centre de Gestion de la Charente.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référents élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** de passer par le Centre de Gestion de la Charente et de désigner les deux personnes citées au-dessus comme étant nos référents.

DEBATS :

Monsieur le Maire rappelle que pour les agents le CDG16 l'a déjà installé. Là, il le propose aux élus. Lors de leur élection, les élus ont été destinataire de la charte de l'élu. Les déontologues seront là pour s'assurer que cette charte soit respectée.

Monsieur LARROUMEC est déjà celui élus pour les agents.

Monsieur ROYER demande s'il sera rémunéré et si oui, par qui.

Monsieur le Maire répond que oui et cela se fera par le Centre de Gestion de la Charente.

Monsieur ROYER ne se souvient pas de la charte de l'élu.

Madame BERTRAND la transmettra aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire la relict.

1. L'élu(e) local(e) exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu(e) local(e) poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu(e) local(e) veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu(e) local(e) s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu(e) local(e) s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu(e) local(e) s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu(e) local(e) participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu(e) local(e) est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. ».

Elle supervise l'activité de l'élu. Il précise que pour nous c'est plus simple de passer par le Centre de Gestion de la Charente. Seront-ils souvent sollicités ? Telle est la question.

L'assemblée n'a pas de questions.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire profite de ce moment pour aborder certains points et transmettre des informations utiles aux conseillers municipaux.

Contrats d'électricité et de gaz 2024 :

Pour faire suite à l'actualité et notamment l'augmentation des 10% d'électricité pour les particuliers, Monsieur le Maire demande à Monsieur CHARRIER de présenter le sujet à l'assemblée.

Monsieur CHARRIER présente les consommations énergétiques 2023 de la commune et surtout les économies réalisées.

Il informe que le SDEG 16 via son président Monsieur BOLVIN a signé un nouveau contrat fin 2023. Ces nouveaux contrats incluent le coût de l'énergie et les abonnements.

Concernant le gaz, en 2024, on baissera de 63%, et pour l'électricité, tarif jaune, on baissera de 83.45% et tarif bleu on baissera de 76.67 % par rapport à 2023.

Monsieur CHARRIER salut le travail du SDEG 16 dans la négociation de ces contrats.

Monsieur CHARRIER remercie l'ensemble du personnel, car il y a eu une baisse encourageante des consommations énergétiques en 2023. Monsieur le Maire ajoute qu'on verra les économies d'une année pleine qu'en 2024.

Monsieur CHARRIER explique que l'électricité des bâtiments a subi une baisse de consommation de 76.67%.

Pour l'éclairage public, nous avons réalisé 32,57 % d'économie. Des coupures ont été réalisées ce qui a porté ses fruits.

Monsieur ROYER informe que l'éclairage était allumé vers 00h00 dimanche dernier au marché couvert. Monsieur le Maire ajoute que le camping et le centre de loisirs l'étaient aussi malheureusement. Il faut vraiment que les gens fassent attention. Monsieur CHARRIER indique que les administrés ne font pas la différence entre ce qui est de la compétence de Grand Cognac et les compétences de la commune de Jarnac.

Le Photovoltaïque :

Ensuite, concernant les projets photovoltaïques. Monsieur CHARRIER dit qu'il y a un projet au niveau de la plaine des sports. L'investissement se fera par une société spécialisée. La commune devra seulement créer la tranchée pour passer le câble. Ce sera ainsi un nouveau bâtiment pour la commune (hangars qui protège, ce n'est pas fermé).

En deuxième projet, trois ombrières sur le parking (au fond) de la salle des fêtes seront installées. Même système que pour les agriculteurs.

Monsieur ROYER demande si ce sera accepté par l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur le Maire répond que nous ne sommes pas dans le périmètre des sites remarquables donc il n'y aura pas de consultation.

Monsieur ROY dit que négocier sur 20 ans le prix de l'électricité ce n'est pas raisonnable vu les augmentations.

Monsieur CHARRIER dit qu'une soule reviendra aussi à la commune pour la mise à disposition du terrain. Ce qui n'est pas négociable.

Taxe des logements vacants :

Monsieur le Maire informe que le sujet sera vu en commission finances. Dans une revue de presse de la Charente libre, Vincent YOU, Maire-adjoint de la commune d'Angoulême, a expliqué qu'à Angoulême 660 logements sont déclarés vacants mais seulement 160 sont soumis à cette taxe émise. Donc 25%. Ils n'ont pas atteint leur cible. Juridiquement, il suffit aux propriétaires qu'ils prouvent qu'ils essaient de louer leur bien pour être exempté.

Monsieur ROYER ne peut pas entendre ça. Quand Grand Cognac le fera, il nous prendra tout. La mise en place de cette taxe c'est aussi avoir un travail d'analyse sur les logements insalubres. C'est notre travail. On a le personnel.

Monsieur ROY lui répond que non, nous n'avons pas le personnel. C'est un travail très chronophage. Il attire la vigilance sur le fait que si la mairie dit que ce logement est vacant et si c'est non, c'est la mairie qui paye la taxe.

Monsieur le Maire indique qu'ils sont contre l'instauration de cette taxe aujourd'hui. Monsieur le Maire comprend le raisonnement de Monsieur ROYER. Il explique que leur position est partagée par d'autres communes le rapport moyen humain et recette n'est pas positif.

Monsieur ROYER veut que les conseillers s'expriment sur le sujet et expriment leur opinion.

Monsieur le Maire rappelle que le sujet sera traité en commission finances.

Monsieur ROY dit à Monsieur ROYER que l'on ne peut pas recruter du personnel pour juste faire de la prévention. La masse salariale est déjà importante donc en ajouter pour cela n'est pas intéressant.

Recensement de la population :

Ensuite, Monsieur le Maire informe les conseillers sur les résultats statistiques de la population jarnacaise.

On a gagné 11 habitants par rapport au dernier recensement. Depuis de nombreuses années, on en perdait. Les aînés étaient en surreprésentation. La chute s'arrête.

Monsieur le Maire rappelle les différents projets de lotissements en cours. :

- L'ex caserne : la fin des travaux est prévue pour juillet 2024.
- Avenue Général Leclerc (en face de l'éléphant bleu) livraison prévue fin d'année ou début d'année 2025.
- Et le projet de reconstruction de la gendarmerie ; les locaux sont devenus obsolètes : accueil, bureau, garde à vue, et logements.

Concernant le projet de reconstruction de la gendarmerie, Monsieur le Maire rappelle que suite au vote unanime du conseil municipal, la commune a pu acheter le terrain pour permettre ce projet. Monsieur ROY précise que l'étude de faisabilité est en cours.

Monsieur CHARRIER rajoute que le bâtiment administratif sera pour sûr un bâtiment neuf.

Projet mutualisation des cantines et regroupement scolaire :

Madame BRAUD informe l'assemblée qu'il convient de finaliser le cahier des charges pour recruter un bureau d'étude. Elle précise que la commune est accompagnée par l'Etat et le Département dans le cadre de Petites Villes de Demain.

Madame BERTRAND ajoute que le Département subventionnera l'étude à hauteur de 22 750 €.

Madame BRAUD informe qu'un groupe de travail spécifique à ce projet sera mis en place avec les parents d'élèves, le corps enseignants, les agents des écoles... afin de s'enrichir des idées de chacun.

La cantine mutualisée serait à l'école Ferdinand BUISSON.

Ancienne perception :

Pour la vente de la perception, Monsieur le Maire explique qu'il ne faut pas vendre en dessous de 250 000 euros. 3 agences immobilières vont être mandatées. Pour l'instant la commune n'a aucun acheteur.

La vente des lots viabilisés - lotissement dit CREUZEAU :

Pascal BRIDIER demande combien de terrains sont vendus ? Monsieur le Maire lui répond qu'il y en aura trois mais qu'actuellement les permis de construire sont à l'étude. Les futurs acquéreurs veulent avoir l'assurance avant l'achat que leur projet sera validé.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut faire attention car sur le bon coin, une offre est publiée mais elle n'a pas été faite par la mairie.

Offre de soin – maison de santé :

Monsieur BRIDIER rappelle qu'il y a 27 professionnels à la maison de santé de Jarnac. Nous recherchons des médecins et des kinésithérapeutes. Des demandes ont été envoyées aux écoles de kinésithérapeutes de Charente. Pour le recrutement des médecins, des mails ont été envoyés aux 66 remplaçants de Charente. Seulement deux réponses ont été reçues.

L'agglomération de Grand Cognac a fait un document de promotion de présentation de notre territoire pour attirer de nouveaux professionnels.

Avec le Département, des rencontres sont organisées pour nous aider. Le Département a acté que Jarnac est une ville prioritaire dans la recherche de médecins. Médecins libéraux ou salariés. L'idéal serait d'avoir deux salariés. Madame BOCQUET demande à être salariée. On essaie de motiver les postulants mais rien n'est gagné.

Des banderoles sont présentes pour rappeler que la ville prend le problème très au sérieux mais cela est très compliqué. Monsieur LAFAYE devrait partir fin juillet, mais pourrait faire des vacances. Cela ne veut pas dire permanent mais juste une aide pour ceux qui restent.

Monsieur ROYER demande où on en est l'IPA. Monsieur BRIDIER rappelle ce qu'est un IPA : C'est un infirmier en pratique avancée. Il est expérimenté, au minimum 3 ans d'exercice, et a obtenu son diplôme d'Etat d'IPA. Il ajoute que cela est bien mais que pour ça il faut avoir le personnel. Il ferait la pré visite et ainsi aiderait le médecin. L'idéal serait d'avoir des infirmières ASALE.

Monsieur ROYER demande quelle est la rémunération d'un médecin sous contrat du Département.

Monsieur BRIDIER répond que la grille de rémunération est la même que les hôpitaux.

Monsieur ROYER demande à Monsieur le Maire où on en est de la demande de Grand Cognac a reprendre la compétence.

Monsieur le Maire dit qu'aux dernières informations ce n'est pas d'actualité.

Monsieur ROYER demande à ce qu'à la prochaine commission finances, Monsieur le Maire présente les chiffres et le budget de la maison de santé.

Monsieur BRIDIER informe l'assemblée qu'un article de promotion de Jarnac est paru dans SAMU MAGAZINES.

Madame BERTRAND ajoute qu'une infirmière devrait bientôt intégrer la maison de santé.

Monsieur BRIDIER précise qu'au budget 2024, il sera à noter un manque à gagner de 35 000.00 euros de loyers.

Petites villes de demain :

- Etude PIG OPAH RU

Monsieur ROY rappelle que dans le cadre du PIG OPAH RU la commune bénéficie de l'aide d'un cabinet d'étude spécialisé pour la reconquête des commerces vacants. La première étape c'était une prise de contact avec les propriétaires. Les premiers résultats sont encourageants. Il y a une audioprothésiste qui vient de s'installer. La mairie souhaite privilégier les échanges.

Monsieur ROY indique que l'ancienne bijouterie fait aussi parti des immeubles pour lequel le cabinet d'étude a été mandaté. Il poursuit : comme l'a dit Madame BRAUD, le temps administratif est long, très long. On avance petit pas par petit pas. Dès qu'on a un retour sur ces bâtiments on fera une réunion pour informer les élus.

Monsieur ROY indique que l'étude sur les îlots de chaleur arrivent également à son terme et nous aurons bientôt les conclusions.

Monsieur ROYER regrette que Jarnac ne soit pas plus avancée dans les projets Petites villes de Demain comme Châteauneuf sur Charente.

Monsieur ROY répond que Jarnac n'est pas en retard. Il indique que des réunions sont faites régulièrement avec Petites Villes de Demain donc on sait ce que font les autres, dont Châteauneuf-sur-Charente, et ce que nous on fait.

Monsieur ROYER demande à ce que Madame BERTRAND fasse un tableau des subventions perçues.

Monsieur le Maire lui répond que nous le présentons à chaque commission finances.

Circulation centre-ville :

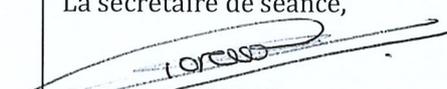
Monsieur ROY informe l'assemblée qu'il va prendre contact auprès des livreurs pour revoir les horaires de livraisons.

Monsieur ROY indique également qu'une réunion publique sera prochainement organisée concernant le stationnement et la mise en place de zone bleue. L'objectif sera de recueillir l'avis de tous.

Monsieur le Maire rappelle l'agenda de la mairie dont les vœux de la semaine prochaine.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 20h15.

La secrétaire de séance,


Catherine PARENT

Le Maire,


Philippe GESSE

